**ANNEXE 4 : ATTESTATIONS ET GARANTIES DU DEMANDEUR**

Nous confirmons par la présente que :

1. Notre organisation n’a reçu aucun financement du [nom du projet] de l’USAID pour la préparation de cette soumission.
2. Notre organisation n’est pas attributaire d’un financement de l’USAID ni n’a conclu d’accord avec l’USAID, qui soient en suspens et non liquidés depuis plus de 90 jours, et que notre organisation n’a pas de rapport de fin de subvention, obtenue par l’USAID ou dans le cadre d’un accord avec l’USAID, qui lui soit requis et dont l’échéance est dépassée depuis plus de 30 jours.
3. Notre organisation est légalement autorisée à demander et recevoir le soutien offert par l’USAID et dispose des ressources institutionnelles, managériales et financières nécessaires à la bonne mise en œuvre de l’activité proposée à la subvention, notamment les fonds nécessaires au paiement de notre contribution au coût total de l’activité proposée à la subvention.
4. Dans le cadre de cette demande de subvention, notre organisation ne sollicite pas de financement pour couvrir aucun coût organisationnel indirect.
5. Au moment de la demande, il n’existe aucune condition au sein de notre organisation ou en ce qui concerne la gestion de notre organisation qui rendrait l’organisation inéligible à une subvention directement ou indirectement financée par l’USAID.
6. Notre organisation donnera au [nom du projet] de l’USAID et/ou l’USAID et/ou les personnes désignées, l’accès et le droit d’examiner tous les dossiers, livres, papiers ou documents liés à l’octroi de la subvention ; et mettra en place un système comptable approprié conformément aux normes comptables généralement acceptées ou aux directives de l’agence.
7. Aucune demande de titre exécutoire n’a été déposée devant le tribunal compétent en vue de recouvrer des créances à partir des ressources financières de notre Organisation.
8. Notre organisation entamera et mettra en œuvre les exigences requises en matière de marque et de marquage après avoir reçu l’approbation de l’attribution et se conformera aux normes environnementales pouvant être exigées.
9. Notre organisation se conformera aux réglementations pertinentes du gouvernement des États-Unis applicables aux subventions accordées dans le cadre du programme de subventions de l’USAID pour [nom du projet].
10. Afin d’apporter la preuve de l’éligibilité et des capacités de notre organisation, nous avons fourni les documents suivants listés à l’appendice D (cocher toutes les cases pertinentes — les documents obligatoires sont marqués) :

☒ Une copie de l’enregistrement officiel de notre organisation comme preuve de notre statut juridique (extrait du registre du tribunal ou autre document pertinent) (obligatoire)

☒ Une copie des états financiers annuels audités les plus récents, le cas échéant (obligatoire)

☐ Copies des documents attestant de l’engagement de la direction de notre organisation à mettre en œuvre des objectifs conformes à la demande de subvention :

☐ Statuts de l’organisation

☐ Plans stratégiques (pluriannuels)

☐ Rapport descriptif annuel pour l’année précédente

☐ Autre [à préciser]

☐ Une copie de notre organigramme

☒ Les noms des membres du personnel autorisés à représenter l’organisation, y compris leur date de naissance, leur lieu de naissance et leur adresse (obligatoire).En apposant ma signature ci-dessous, je certifie que les déclarations ci-dessus sont exactes et peuvent être prises en compte par [nom du projet] de l’USAID pour déterminer l’éligibilité à l’octroi d’une subvention.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Titre/Fonction du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom légal complet de l’organisation]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Date]*

1. **Garantie de conformité avec les lois et règlements régissant la non-discrimination dans les programmes bénéficiant d’une aide fédérale**

*Remarque : Cette attestation concerne les organisations non américaines si une partie du programme est réalisée aux États-Unis.*

(a) Le bénéficiaire assure par la présente qu’aucune personne aux États-Unis ne sera, sur les bases énoncées ci-dessous, exclue de la participation à un programme ou à une activité bénéficiant d’une assistance financière de l’USAID, ne se verra refuser les avantages de ce programme ou de cette activité, ou ne fera l’objet d’aucune autre discrimination dans le cadre de ce programme ou de cette activité, et qu’en ce qui concerne l’accord de coopération faisant l’objet de la demande, il se conformera aux exigences de :

(1) Le Titre VI (Titre VI) de la Loi sur les droits civiques (Civil Rights Act) de 1964 (Pub. L. 88—352, 42 U.S.C. 2000-d), qui protège les individus contre toute discrimination pour des raisons de race, couleur ou origine nationale au sein de tout programme percevant de l’assistance fédérale ;

(2) La Section 504 du Rehabilitation Act de 1973 (29 U.S.C. 794), qui protège les individus contre toute discrimination en raison de son handicap au sein de tout programme percevant de l’assistance fédérale ;

(3) La loi de 1975 sur la discrimination liée à l’âge, telle que modifiée, qui interdit la discrimination basée sur l’âge dans les programmes ou les activités qui bénéficient d’une aide financière fédérale ;

(4) Le titre IX de l’Éducation Amendments de 1972 (20 U.S.C. 1681, et seq.), qui interdit la discrimination fondée sur le sexe dans les programmes et activités d’éducation bénéficiant d’une aide financière fédérale (que les programmes ou activités soient ou non proposés ou parrainés par un établissement d’enseignement) ; et

(5) Les réglementations de l’USAID mettant en œuvre les lois de non-discrimination susmentionnées, énoncées au chapitre II du titre 22 du Code des réglementations fédérales. 23/06/2011 Révision partielle

(b) Si le bénéficiaire est un établissement d’enseignement supérieur, les garanties données dans la présente s’étendent aux pratiques d’admission et à toutes les autres pratiques relatives au traitement des étudiants ou des clients de l’établissement, ou en rapport avec la possibilité de participer à la prestation de services ou d’autres avantages à ces personnes, et s’appliquent à l’ensemble de l’établissement, à moins que le bénéficiaire n’établisse, à la satisfaction de l’administrateur de l’USAID, que les pratiques de l’établissement dans les parties ou programmes désignés de l’établissement n’affecteront en aucune façon ses pratiques dans le programme de l’établissement pour lequel l’aide financière est demandée, ou les bénéficiaires ou participants à ces programmes.

(c) Cette assurance est fournie en contrepartie et dans le but d’obtenir toute subvention fédérale, tout prêt, tout contrat, toute propriété, toute remise ou toute autre aide financière fédérale accordée après la date des présentes au bénéficiaire par l’Agence, notamment les paiements échelonnés après cette date au titre des demandes d’aide financière fédérale qui ont été approuvées avant cette date. Le bénéficiaire reconnaît et accepte que cette aide financière fédérale sera accordée sur la base des déclarations et accords contenus dans la présente garantie, et que les États-Unis auront le droit de demander l’application judiciaire de la présente garantie. La présente garantie lie le bénéficiaire, ses successeurs, ses cessionnaires et ses ayants droit, et la ou les personnes dont les signatures figurent ci-dessous sont autorisées à signer la présente garantie au nom du bénéficiaire.

1. **Attestation concernant le lobbying**

Le soussigné certifie, au mieux de ses connaissances et toute sa conscience, que :

(1) Aucun fonds fédéral alloué n’a été ou ne sera versé, par ou au nom du soussigné, à une personne pour avoir influencé ou tenté d’influencer un fonctionnaire ou un employé de quelque agence que ce soit, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès ou un employé d’un membre du Congrès dans le cadre de l’attribution d’un contrat fédéral, d’un accord de coopération fédéral, d’un prêt fédéral, de la conclusion d’un accord de coopération et de l’extension, de la poursuite, du renouvellement, de l’amendement ou de la modification d’un contrat fédéral, d’une subvention, d’un prêt ou d’un accord de coopération.

(2) Si des fonds autres que des fonds fédéraux alloués ont été ou seront versés à une personne pour influencer ou tenter d’influencer un fonctionnaire ou un employé de quelque agence que ce soit, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d’un membre du Congrès dans le cadre de ce contrat fédéral, de cette subvention, de ce prêt ou de cet accord de coopération, le soussigné doit remplir et soumettre le formulaire standard LLL, « Divulgation des activités de lobbying », conformément aux instructions qui y figurent.

(3) Le soussigné doit exiger que le libellé de cette attestation soit inclus dans les documents d’attribution de tous les sous-contrats à tous les niveaux (y compris les sous-contrats, les sous-subventions et les contrats dans le cadre de subventions, de prêts et d’accords de coopération) et que tous les sous-récipiendaires certifient et divulguent en conséquence.

Cette attestation est une déclaration de fait importante sur laquelle on s’est appuyé lors de la réalisation ou de la conclusion de cette transaction. La soumission de cette attestation est une condition préalable à la réalisation ou à la conclusion de cette transaction imposée par la Section 1352, Titre 31, du Code des États-Unis. Toute personne qui ne dépose pas l’attestation requise sera soumise à une amende civile d’au moins 10 000 USD et d’au plus 100 000 USD pour chacun de ces manquements.

1. **Déclaration relative aux garanties de prêts et à l’assurance-prêt**

« Le soussigné déclare, au mieux de ses connaissances et toute sa conscience, que : Si des fonds ont été ou seront versés à une personne pour influencer ou tenter d’influencer un fonctionnaire ou un employé de quelque agence que ce soit, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d’un membre du Congrès en rapport avec le présent engagement par lequel les États-Unis assurent ou garantissent un prêt, le soussigné doit remplir et soumettre le formulaire standard LLL, “Divulgation des activités de lobbying”, conformément aux instructions qui y figurent. La soumission de cette déclaration est une condition préalable à la réalisation ou à la conclusion de cette transaction tel que l’impose la Section 1352 du Titre 31 du Code des États-Unis. Toute personne qui ne soumet pas l’attestation requise est passible d’une amende au civile d’au moins 10 000 USD sans dépasser 100 000 USD, et ce, pour chaque manquement. »

1. **Interdiction de l’assistance aux trafiquants de drogue pour les pays et les individus couverts (ADS 206)**

L’USAID se réserve le droit de résilier le présent Accord, d’exiger un remboursement ou de prendre d’autres mesures appropriées s’il s’avère que le Bénéficiaire a été condamné pour un délit lié aux stupéfiants ou qu’il s’est livré au trafic de drogue tel que défini dans 22 CFR Part 140. Le soussigné doit examiner l’USAID ADS 206 pour déterminer si des certifications ou attestations sont requises pour les Personnes Clés ou les Participants Couverts.

S’il y a des PARTICIPANTS COUVERTS : L’USAID se réserve le droit de mettre fin à l’assistance ou de prendre d’autres mesures appropriées à l’égard de tout participant approuvé par l’USAID dont on découvre qu’il a été condamné pour un délit lié aux stupéfiants ou qu’il s’est livré au trafic de drogue tel que défini dans le 22 CFR Part 140.

1. **Attestation concernant le financement du terrorisme, application du décret 13224**

En signant et en soumettant la présente demande, le bénéficiaire potentiel présente l’attestation énoncée ci-dessous :

1. Le bénéficiaire, au mieux de ses connaissances, n’a pas fourni, au cours des dix dernières années, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s’assurer qu’il ne fournit pas et ne fournira pas sciemment, un soutien matériel ou des ressources à tout individu ou entité qui commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes, tels que ce terme est défini au paragraphe 3.

2. Les mesures suivantes peuvent permettre au bénéficiaire de se conformer à ses obligations en vertu du paragraphe 1 :

a. Avant de fournir un appui matériel ou des ressources à un individu ou à une entité, le Bénéficiaire vérifiera que cet individu ou cette entité (i) ne figure pas sur la liste principale des **ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées**, qui est établie par le Bureau du contrôle des actifs étrangers (OFAC) du Trésor américain, ou (ii) ne figure pas dans les renseignements supplémentaires relatifs aux personnes ou entités interdites qui peuvent être transmis au bénéficiaire par l’USAID.

b. Avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à un individu ou à une entité, le bénéficiaire vérifiera également que l’individu ou l’entité n’a pas été désigné par le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) établi en vertu de la résolution 1267 (1999) du CSNU (ci-après « Comité 1267 ») [individus et entités liés aux Talibans, à Oussama ben Laden ou à l’organisation Al-Qaida]. Pour déterminer si une personne ou une entité a été désignée par le Comité 1267, le bénéficiaire doit se référer à la liste consolidée disponible en ligne sur le site web du Comité : [**http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/126č7ListEng.htm**](http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/126%C4%8D7ListEng.htm)

c. Avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, le bénéficiaire tiendra compte de tous les renseignements sur cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics auxquels il a raisonnablement accès ou dont il devrait avoir connaissance.

d. Le bénéficiaire mettra également en œuvre des procédures raisonnables de suivi et de surveillance pour éviter que l’aide ne soit détournée pour soutenir des activités terroristes.

3. Aux fins de la présente attestation

a. Par « appui matériel et ressources », on entend les devises ou les instruments monétaires ou les titres financiers, les services financiers, l’hébergement, la formation, les conseils ou l’assistance d’experts, les refuges, les faux documents ou les fausses pièces d’identité, les équipements de communication, les installations, les armes, les substances létales, les explosifs, le personnel, le transport et les autres biens matériels, à l’exception des médicaments ou de la littérature religieuse.

b. Par « acte terroriste », on entend

i. Un acte interdit en vertu de l’une des 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme (voir le site Internet des conventions de l’ONU sur le terrorisme : **http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp**) ; ou

ii. Un acte de violence prémédité, à motivation politique, perpétré contre des cibles non combattantes par des groupes infranationaux ou des agents clandestins ; ou

iii. Tout autre acte destiné à causer la mort ou des blessures corporelles graves à un civil, ou à toute autre personne ne prenant pas une part active aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque le but de cet acte, par sa nature ou son contexte, est d’intimider une population, ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s’abstenir d’accomplir un acte quelconque.

c. « Entité » désigne un partenariat, une association, une société ou toute autre organisation, groupe ou sous-groupe.

d. Les références dans cette attestation à la fourniture de soutien matériel et de ressources ne doivent pas être considérées comme incluant la fourniture de fonds de l’USAID ou de produits financés par l’USAID aux bénéficiaires ultimes de l’assistance de l’USAID, tels que les bénéficiaires de nourriture, de soins médicaux, de prêts aux microentreprises, d’abris, etc., à moins que le Bénéficiaire ait des raisons de croire qu’un ou plusieurs de ces bénéficiaires commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des actes terroristes, ou ont commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

e. Les obligations du bénéficiaire en vertu du paragraphe 1 ne s’appliquent pas à l’acquisition de biens et/ou de services par le bénéficiaire qui sont acquis dans le cours normal des affaires par contrat ou par achat, par exemple, les services publics, les loyers, les fournitures de bureau, l’essence, etc., à moins que le bénéficiaire ait des raisons de croire qu’un vendeur de ces biens et services commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

Cette attestation est une condition expresse de tout accord émis à la suite de cette demande, et toute violation de celle-ci sera un motif de résiliation unilatérale de l’accord par l’USAID avant la fin de son terme.

1. **Attestation du bénéficiaire**

En signant ci-dessous, le bénéficiaire apporte les attestations et les garanties pour (1) l’assurance de conformité aux lois et règlements régissant la non-discrimination dans les programmes bénéficiant d’une aide fédérale, (2) l’attestation relative au lobbying, (3) l’interdiction de l’assistance aux trafiquants de drogue pour les pays et individus couverts (ADS 206) et (4) l’attestation relative au financement du terrorisme mettant en œuvre l’ordre exécutif 13224 ci-dessus.

Numéro de l’appel de demandes (RFA) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de soumission : \_\_\_\_\_\_\_

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Titre/Fonction du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom légal complet de l’organisation]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Date]*

1. **Conformité aux lois anticorruption**

Le bénéficiaire déclare et garantit que, dans le cadre de cette convention de subvention, lui-même et toute personne ou entité agissant en son nom satisfait et continuera à satisfaire les dispositions du Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis [loi américaine relative aux pratiques de corruption à l’étranger] (15 U.S.C. Section 78dd-1, et. Seq.), telle que modifiée (ci-après « FCPA »), ainsi que toutes les lois, règles et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre la corruption.

En termes généraux, FCPA interdit d’offrir, de promettre, d’autoriser ou de fournir, de manière corrompue, de l’argent, des cadeaux ou toute autre chose de valeur, directement ou indirectement (par exemple, par l’intermédiaire de tiers), à un fonctionnaire étranger (tel que défini ci-dessous) dans le but (1) d’influencer un acte ou une décision officielle ; (2) d’inciter le fonctionnaire étranger à faire ou à omettre de faire quelque chose en violation de ses obligations légales ; ou (3) de s’assurer un avantage indu ; dans chaque cas, afin d’aider à obtenir ou à conserver une activité économique, ou accorder cette activité économique à quiconque.

Aux termes du FCPA, il est entendu par fonctionnaire étranger non seulement la personne qui exerce des fonctions gouvernementales ou administratives, mais aussi tout membre ou employé d’une entité dans laquelle un organisme gouvernemental détient une participation (même minoritaire). Un tel employé peut être considéré comme un fonctionnaire étranger même s’il/elle exerce des fonctions liées à des activités économiques en tant qu’employé d’une entité engagée dans des activités commerciales plutôt que gouvernementales.

Afin de faciliter la compréhension et le respect par le bénéficiaire des obligations énoncées dans la présente clause, le terme « fonctionnaire étranger » aura dans les présentes la signification suivante :

* Tout fonctionnaire ou employé d’un gouvernement non américain (y compris tout personnel militaire non américain) ou de l’un de ses départements, agences ou entités indépendantes constituées (y compris les entreprises d’État) ;
* Tout administrateur, dirigeant ou employé d’une entité juridique ou d’une coentreprise contrôlée ou détenue de manière significative par un gouvernement non américain (y compris tout personnel militaire non américain) ou l’un de ses départements ou agences ou entités indépendantes constituées (y compris les entreprises d’État) ;
* Tout fonctionnaire ou employé d’une organisation internationale publique (par exemple, les Nations unies ou la Banque mondiale) ;
* Toute personne qui représente ou agit au nom d’un gouvernement non américain ou de l’un de ses départements, agences ou entités indépendantes constituées (y compris les entreprises d’État), même à titre honorifique, ou qui agit à titre officiel pour ce gouvernement ;
* Tout parti politique non américain, tout représentant d’un parti ou tout candidat à une fonction politique non américaine ;
* Tout membre d’une famille royale ;
* Tout membre d’un organe législatif non américain.

Le bénéficiaire comprend que les paiements ou cadeaux interdits en vertu du FCPA ne prennent pas nécessairement la forme d’argent en liquide ou toute autre forme équivalente. Aux fins de la présente clause, et conformément aux dispositions du FCPA, la mention « toute chose de valeur » ci-haut s’interprète au sens large et couvre tout avantage tangible de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, l’argent liquide ou tout équivalent, les cadeaux (y compris, mais sans s’y limiter, les cadeaux ou autres marques de courtoisie offerts conformément aux coutumes locales, les cadeaux de mariage et les cadeaux personnels, les bijoux), les contributions aux partis politiques, les dons à des organisations caritatives à la demande d’un fonctionnaire étranger ou de sa famille, les divertissements (y compris, mais sans s’y limiter, les repas et les billets pour des événements), les voyages et les dépenses liées aux voyages, l’accueil (y compris, mais sans s’y limiter, l’hébergement), les droits de propriété dans des coentreprises ou d’autres entités, les prix contractuels gonflés ou excessifs, les prêts et l’emploi (qu’il soit à long terme ou temporaire). Même si les paiements ou les cadeaux font partie de la culture d’un pays donné, ils peuvent être interdits en vertu du FCPA. En outre, le fait de donner ou d’offrir des cadeaux, des paiements ou d’autres avantages à une autre personne dans un but inapproprié ou de corruption peut constituer une violation non seulement du FCPA, mais aussi d’autres lois et réglementations anticorruption similaires.

Par ailleurs, d’autres lois anticorruption applicables peuvent également interdire les pots-de-vin ou la corruption de fonctionnaires ou de contreparties commerciales. Les bénéficiaires doivent se conformer à toutes ces lois et réglementations applicables.

Le bénéficiaire veille à ce que ses partenaires, dirigeants, employés, personnel, sous-traitants et agents concernés comprennent et respectent les obligations énoncées dans la présente clause.

Le bénéficiaire doit informer, dans les meilleurs délais, le responsable des subventions de [Nom du projet] de tout changement de circonstances qui rendrait ces déclarations ou garanties inexactes. Outre les autres droits ou recours dont dispose Deloitte Consulting, et sans préjudice de ceux-ci, nous pouvons (i) mettre fin immédiatement à la subvention sur notification écrite au bénéficiaire et (ii) retenir tout montant payable au bénéficiaire en vertu de la convention de subvention en cas (x) de violation du présent paragraphe par le bénéficiaire ou (y) d’enquête gouvernementale relative à une violation potentielle du FCPA ou de toute autre loi, règle ou réglementation anticorruption par le bénéficiaire ou par toute personne ou entité agissant en son nom.

[Nom du RFA]

Date de soumission : \_\_\_\_\_\_\_

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Titre/Fonction du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Nom légal complet de l’organisation]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature du représentant autorisé du demandeur]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Date]*

1. **Déclaration de conformité relative à la lutte contre la traite des êtres humains**

L’entreprise et ses filiales exigent de tous leurs employés qu’ils se conforment à la loi américaine sur la protection des victimes de la traite des êtres humains, telle que modifiée (TPVA), et à toutes les autres lois et réglementations applicables en la matière.

La politique des États-Unis interdit aux employés du gouvernement et au personnel des contractants et des bénéficiaires de subventions du gouvernement américain de s’engager dans des activités liées à la traite des personnes, y compris les « formes aggravées de traite des personnes », telles que définies à la Section 103 de la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite des êtres humains, telle que modifiée (TPVA) (22 U.S.C. § 7102). Les activités interdites comprennent le recrutement, l’hébergement, le transport, la fourniture, l’obtention ou l’accueil d’une personne par le recours à la force, à la fraude, à la contrainte ou à un abus de pouvoir dans le but de le soumettre à une servitude involontaire, à un asservissement, à la servitude pour des dettes, au travail ou services forcés, à l’esclavage ou des pratiques similaires à l’esclavage, ainsi que toute forme d’exploitation sexuelle.

Les réglementations fédérales applicables au personnel des contractants et des bénéficiaires de subventions du gouvernement américain interdisent en outre de :

* Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement, empêcher un employé d’accéder à ses pièces d’identité ou documents d’immigration ;
* Recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement ou d’une opération d’offre d’emploi ;
* Utiliser des recruteurs qui ne respectent pas les lois du travail du pays où le recrutement a lieu ;
* Imposer des frais de recrutement aux employés ;
* Ne pas fournir ou payer le coût du transport aller-retour à la fin du contrat d’un employé (y compris en cas de cessation involontaire d’emploi) qui n’est pas un ressortissant du pays où le travail a eu lieu et qui a été amené dans ce pays dans le cadre d’un contrat ou une attribution du gouvernement américain[[1]](#footnote-1) ;
* Fournir ou prévoir des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays hôte ; et
* Le défaut de fournir un contrat de travail, une entente de recrutement ou tout autre document de travail requis (si la loi ou le contrat l’exige), dans le délai requis[[2]](#footnote-2), rédigé dans une langue que l’employé comprend et qui contient des détails et des informations spécifiques.

Pour signaler un incident tout en préservant son anonymat et sans crainte de représailles, le personnel peut déposer un rapport par l’intermédiaire de la ligne d’assistance Integrity ou sur le site web Integrity. En dehors du territoire des États-Unis, le personnel peut accéder au service d’assistance Integrity par téléphone en appelant le +1 503 748 0570. Ils peuvent également déposer des rapports en ligne via le site : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/1357/index.html>.

Une autre option consiste à passer par :

* Le Global Human Trafficking Hotline en appelant le 1-844-888-FREE
* email à l’adresse help@befree.org

Compréhension et acceptation de la déclaration de conformité relative à la lutte contre la traite des êtres humains

*Par ma signature, je reconnais comprendre et certifie respecter les directives et procédures des dispositions de la lutte contre la traite des êtres humains.*

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom en caractères d’imprimerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Si l’employé ne souhaite pas être immédiatement rapatrié dans son pays d’origine, il est vivement recommandé à l’organisation qui l’emploie d’obtenir une attestation signée de l’employé à cet effet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si l’employé doit déménager pour effectuer le travail, le document de travail doit lui être fourni au moins cinq jours avant son déménagement. [↑](#footnote-ref-2)